Il donnoit les ordres de bénéfice ſur le pied du cours, *pag.* 43
On prétend que l'appréciation du Contrôleur eſt exceſſive, 44
Preuves qu'on en donne, & Réponſes, 45
Défenſe du ſieur Bréard ſur ce chef, 46
Elle juſtifie le ſieur Bigot, 47
Elle le juſtifie, s'il n'a pas donné l'ordre de bénéfice, *ibid.*
Le ſieur Bigot a donné l'ordre de bénéfice conformément au cours. Preuves de ce fait, 47, 48
L'excès de l'appréciation, s'il y en a, ne ſçauroit être de ſon fait, 50
Mémoire imprimé du ſieur Bréard, *ibid.*
L'appréciation eſt la fonction du Contrôleur ſeul, 52
Le ſieur Bréard convient l'avoir faite, *ibid.*
Il a dû la faire, 53
Il a dû la faire, & il l'a faite des Munitions & des Vivres comme des Marchandiſes, 54
Le ſieur Bigot n'a pas plus excédé ſur les prix faits, que ſur les prix par bénéfice, 55
Objections, 56
Le ſieur Bigot a ſigné les Marchés & les Ordonnances de payement. *Réponſe*, *ibid.*
Les Marchés ont été faits ſous des noms interpoſés. *Réponſe*, *ibid.*
Ils ont été antidatés. *Réponſe*, 57
Il a fait tirer ſes Letres de change ſous des noms empruntés. *Réponſe*, 58
Il a admis dans la Société le ſieur Bréard, Contrôleur. *Réponſe*, *ibid.*
La Société avoit pour objet des fournitures faites au Roi. *Réponſe*, 59
Il a donné la préférence aux Marchandiſes des Gradis. *Réponſe*, 61
Il ne demandoit aux ſieurs Gradis qu'une partie de la Fourniture. *Réponſe.* 62
Il a profité des Surventes. *Réponſe*, 64
Autres Chefs d'accuſation, 65
Premier Chef. Droits d'entrée non payés, *ibid.*